

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2026-12) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^e de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Sophie Rachmuhl aux fonctions de chargée de mission « Orientation » de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/47 du 12 septembre 2025 relative à l'élection de Madame Clotilde de Montgolfier au mandat de vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté CJ-PDT-2025-17 du président de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 15 septembre 2025 portant délégation de signature (dans le périmètre de l'orientation, de l'insertion professionnelle),

Vu la demande de Mme Rachmuhl de démissionner des fonctions de chargée de mission « Orientation » de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Clotilde de Montgolfier, vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet :

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, imputés financièrement sur le CR 9134 et sur le CR 9139, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'Union européenne et hors Espace économique européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités ;
- de signer les conventions de stages non obligatoires gérés par le pôle coordination des stages de la direction Orientation, Stages, Insertion Professionnelle (DOSIP) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Clotilde de Montgolfier, vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Hauquin, directeur de la direction Orientation, Stages, Insertion Professionnelle (DOSIP) de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 :

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté de nomination susvisé en date du 23 octobre 2024 ;
- l'arrêté susvisé CJ-PDT-17 du 15 septembre 2025.

Article 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 8 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 1^{er} septembre 2026.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PÉRAUD. PRÉSIDENCE

Publié le

Transmis au recteur chancelier des universités le:

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.